

Saison 2026–2027

Phase 1

CIRCULAIRE D'INFORMATION



1) **Modification des règlements**

Des extraits des règlements administratifs et sportifs avec les modifications en écriture rouge sont joints en annexe 1.

Les règlements complets sont consultables à l'adresse suivante :

[reglements sportifs 2026 2027.pdf](#)

2) **Utilisation de GIRPE**

Au niveau national l'utilisation de **GIRPE V2 est obligatoire**.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge-arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisit dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits et des présences des arbitres** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, l'une est remise au capitaine de l'équipe recevant et l'une est conservée par le juge arbitre.

3) **Transmission des résultats (article II.304)**

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

La feuille et les résultats doivent être remontés le samedi soir après la rencontre.

Il doit s'assurer dans « Mon Espace Club » - Sportif – Epreuve par équipes - Consultation d'épreuves - que le fichier PDF est bien remonté. Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le samedi soir (22h), le club **saisit le résultat dans SPID et adresse un email d'information à l'adresse : c.le-borgne@pdltt.org.**

4) Date, lieu et horaire des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixées au calendrier de l'échelon National.

Les rencontres se déroulent à 16h00.

Il sera possible de demander à avancer ou reculer l'horaire (après 16h), sous réserve de l'acceptation du club adverse.

Une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure doit être effectuée **au moins 10 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Espace Club ». **Sans validation de la CSF sur SPID, le changement n'est pas confirmé.**

Nouveauté : les clubs peuvent demander un report de rencontre selon les modalités indiquées dans l'annexe 4

Procédure au lien suivant : <https://drive.google.com/file/d/1YMUxRVr0VBY8YRya-bKraaq8WpfAe10-/view?usp=sharing>

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

5) Participation des féminines en championnat féminin ET masculin

Décision Commission Sportive Fédérale : Les joueuses qui évoluent dans le championnat par équipes national féminin peuvent également participer aux championnats par équipes masculins (départementaux, régionaux, nationaux) sur une même journée de championnat (JX) sous réserve que celles-ci ne se déroulent pas à la même date.

Ex : Une joueuse peut jouer la J8, le vendredi soir, en championnat départemental masculin ET jouer la J8, le samedi après-midi, en championnat par équipes national féminin.

Une joueuse ne peut pas jouer pour le compte des deux championnats le samedi.

Attention : Cette permission concerne le championnat par équipes national. Les Ligues et Comités sont libres de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer dans leurs championnats par équipes respectifs.

6) Arbitrage

Pour officier au niveau national, un arbitre doit **obligatoirement être licencié compétition et être « AR » arbitre régional**. Une tolérance sera apportée pour les équipes montantes en N2 Dames si le club fait former avec réussite un arbitre régional lors de la première phase qui suit l'accession.

⚠ VEILLEZ A CE QUE LES ARBITRES SOIENT BIEN MENTIONNÉS PAR LE JUGE-ARBITRE SUR LA FEUILLE DE RENCONTRE.

Assurez-vous auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les

noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

7) Qualification des joueurs

Le brûlage est basé sur les numéros des journées : se référer à l'annexe 2, tableau de correspondance – Divisions nationales, indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour une rencontre, celle-ci est perdue par pénalité.

8) Pénalités financières

Les pénalités financières sont mentionnées en annexe 3, tarifs des pénalités financières.

9) Qualification de joueur professionnel

La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.7 des règlements généraux) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

ANNEXE 1
RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS
Saison 2026 / 2027

Mise à jour le 30 juillet 2026

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS

II.401 - Nationale 1 Messieurs

II.401.4 - Accession en Pro B Les deux premiers de la journée des titres de nationale 1 messieurs accèdent en Pro B, sous réserve de respecter la condition suivante: une association ne peut être représentée au maximum que par une seule équipe masculine dans le championnat de Pro A et de Pro B Messieurs.

Uniquement pour la saison 2026-2027 : Les quatre équipes qualifiées pour la journée des titres de nationale 1 messieurs accèdent en Pro B, sous réserve de respecter la condition suivante : une association ne peut être représentée au maximum que par une seule équipe masculine dans le championnat de Pro A et de Pro B Messieurs.

REGLEMENTS GENERAUX

II.613 – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

« Niveau National : Un joueur qui participe au cours de la même saison au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs organisée par une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en «multi appartenance».

Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en «multi appartenance». En championnat national par équipes, une feuille de rencontre ne peut comporter au maximum qu'un joueur en «multi appartenance». »

Explication : Les joueurs seront considérés en multi-appartenance dès leur première participation dans un autre championnat par équipes d'une fédération affiliée à l'ITTF et ce jusqu'à la dernière journée du championnat par équipes national (journée des titres comprise).

Si le championnat dans l'autre fédération s'arrête avant la fin du championnat par équipes français, le joueur est toujours considéré en multi-appartenance jusqu'à la journée des titres.

ANNEXE 2
TABLEAU DE CORRESPONDANCE DIVISIONS
NATIONALES
1ère phase 2026 / 2027

Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la 1ère phase de la saison 2026 / 2027 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

Journées sous SPID	Messieurs						Dames				
	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3		Pro A		Pro B	Nationales 1, 2 et 3	
	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Tour	Date	Date	Tour	Date
1	1	22-sept-26	1	22-sept-26	1	19 sept-26	1	22 sept-26	19 sept-26	1	19 sept-26
2		/		/	2	3 oct-26		/	3 oct-26	2	3 oct-26
3	2	25 sept-26	2	29-sept-26	3	17 oct-26	2	29 sept-26	17 oct-26	3	17 oct-26
4	3	29 sept-26	3	23-oct-26	4	7-nov-26	3	23-oct-26	7-nov-26	4	7-nov-26
5	4	23 oct-26	4	8 nov-26	5	21-nov-26	4	8 nov-26	21-nov-26	5	21-nov-26
6	5	10 nov-26	5	11-dec 26	6	5 déc-26	5	11 dec-26	5 déc-26	6	5 déc-26
7	6	22 nov-26	6	18 dec-26	7	12 dec-26	6	18 dec-26	12 dec-26	7	12 dec-26
8	7	24 nov-26	7	EN ATTENTE	/	/	7	EN ATTENTE	/	/	/
9	8	14-dec 26	8	ENATTENTE	/	/	8	ENATTENTE	/	/	/

Journées SPID = journée de référence du cas de brûlage

Tour = Ordre des rencontres du championnat

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112.1 - Règles de qualification des joueurs (brûlage) du championnat de France par équipes et II.242.3 - Participation des joueurs et des joueuses du Championnat PRO A, PRO B des Rèlements Sportifs.

Par exemple : le 23 octobre 2026 en Pro A Messieurs, le 8 novembre 2026 (Pro B Messieurs, Pro A Dames) et le 21 novembre 2026 (Nationales et Pro B Dames), sont considérés comme une même journée SPID : la journée n°5.

ANNEXE 3
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES
2026 / 2027

Toutes les pénalités financières sont à payer dès réception de la facture.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Si une équipe se désiste après le 17 août 2026 : **amende de 400€ et non remboursement des droits d'engagement.**

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION (II.301 règlements sportifs)

- 1^{ère} infraction : pénalité financière du montant des droits d'engagement.
- 2^e infraction : 1 point de pénalité au classement de la poule

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) ou non licenciés.

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : 100€

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non remontée à la FFTT : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID avant 22h le jour de la rencontre : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties ou non saisie sur Girpe V2 : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- **Forfait simple : 400 euros + (a ou b)**
 - a) En cas de forfait sur ses tables, l'équipe fautive doit rembourser à l'équipe visiteuse les frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée ou si les frais engagés sont non remboursables
 - b) En cas de forfait sur les tables adverses [...], lors d'un championnat sans rencontre retour, l'équipe fautive doit régler à l'organisme de l'échelon concerné une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour. (25 centimes par kilomètre)
- **Forfait général : Montant à venir pour début septembre**

- **Equipe incomplète : 200 euros** par joueur absent

- **Joueur non qualifié** (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros** par joueur non qualifié

Dans tous les cas, l'équipe perd par pénalité 8-0 (sauf décisions exceptionnelles de la CSF).

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**

- *Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre*

(Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 10 jours à la F.F.T.T.

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**

ANNEXE 4
REGLEMENT REPORT DE RENCONTRE
2026 / 2027

**A DESTINATION DE TOUTES LES EQUIPES INSCRITES
AU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES NATIONAL**

Prolongation de l'expérience débutée lors de la 2^{ème} phase 2025-2026. La Commission Sportive Fédérale autorise le report d'une rencontre selon les règles énoncées ci-dessous.

1. Un report de rencontre est autorisé jusqu'au **lendemain de la prochaine journée officiel SPID** de la Phase.
Ex : Report de la J4 autorisé jusqu'à la date officielle de la J5 (dimanche compris)
2. Les reports ne seront autorisés qu'avec l'**accord des deux clubs** (*hormis lors d'une qualification d'un joueur et d'une joueuse pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale de la FTT, de la FFH ou FFSA. Voir annexe 5*)
3. En cas de validation des deux clubs et de la CSF dans SPID, la nouvelle date de la rencontre sera fixée et définitive et aucune autre modification ne sera autorisée (sauf cas exceptionnel traité par la CSF).
4. La demande et l'accord de l'adversaire devront être notifiés via l'espace Club dans SPID **au plus tard 10 jours avant la date officielle SPID**. Toute demande ou réponse faite moins de 10 jours avant la date officielle SPID se verra refusée par la Commission Sportive Fédérale.

ANNEXE 5
MODIFICATIONS DE DATES SUITE A UNE SELECTION
Saison 2026 / 2027

**A DESTINATION DES EQUIPES AYANT UN JOUEUR OU
UNE JOUEUSE FRANÇAIS(E) SELECTIONNE(E)**

Nationales 1, 2 et 3 seulement

Les épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire seront :

J2 phase 1 du 3 octobre 2026

Top 10 U15 et U19 à Antibes du 02 au 04 octobre
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

J3 phase 1 du 17 octobre 2026

Stage et compétition ITTF U12 du 12 au 18 octobre à Sheffield
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

J4 phase 1 du 7 novembre 2026

Youth Star Contender Podgorica du 07 au 09 novembre
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

FFH : Stage et Championnat du monde à Pattaya (THAI) du 2 au 21 Novembre
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

J5 phase 1 du 21 novembre 2026

Championnat du Monde U15 et U19 du 21 au 28 novembre à Istanbul.
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

FFH : Stage et Championnat du monde à Pattaya (THAI) du 2 au 21 Novembre
(Report autorisé jusqu'au 12 décembre 2026)

J7 phase 1 du 12 décembre 2026

Stage et compétition ETTU U13 du 07 au 13 décembre à Senec
(Pas de report autorisé. Uniquement avancement de rencontre)

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) français est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale de la FFTT, de la FFH ou FFSA, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la CSF et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale concernée :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1. Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club ». Le délai de 10 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.
2. Les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : les clubs peuvent se mettre d'accord sur une date postérieure à la date officielle (avant le 12 décembre 2026). L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale au moins 10 jours avant la date officielle en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club »
3. Les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une nouvelle date : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à sportive@fftt.email.
- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**